



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 12916

Texte de la question

M Louis de Broissia appelle l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur la situation préoccupante des professionnels paramédicaux orthophonistes et psychomotriciens du secteur public hospitalier. Ceux-ci souhaitent, en effet : la revalorisation salariale et la création de la grille unique, avec entrées différentes en fonction des années d'études, de l'obligation du baccalauréat ainsi que du doublement du nombre d'heures d'études pour les orthophonistes ; la possibilité de promotion (avancement de grade) avec prise en compte des spécialisations et des diplômes d'études universitaires ; la prise en compte à l'embauche de l'ancienneté et du cursus professionnel ; la possibilité de titularisation pour les vacataires et les contractuels qui le désirent ; la parution des décrets d'application concernant leur profession. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître sa position sur ce problème ainsi que les mesures qu'il entend prendre afin de répondre aux aspirations de ces professionnels.

Texte de la réponse

Reponse. - Après une large consultation des organisations syndicales et des associations professionnelles, le nouveau statut particulier des personnels de rééducation dans lequel se trouvent inclus les orthophonistes et les psychomotriciens - a été examiné à deux reprises par le Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière lors de ses réunions des 23 mars et 9 mai derniers. Ce texte qui apporte aux intéressés des avantages équivalents aux avantages dont ont bénéficié les personnels infirmiers en novembre 1988 sera transmis pour avis au Conseil d'État et publié dans les meilleurs délais possibles.

Données clés

Auteur : [M. de Broissia Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12916

Rubrique : Hopitaux et cliniques

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mai 1989, page 2223